

**Procès-verbal de l'assemblée générale de l'Association intercommunale  
SDIS régional Nord Vaudois du mercredi 27 mai 2026**

|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Lieu</b>                                | Grande salle de Donneloye                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Présences</b>                           | CoDir : M. Christian Weiler (Président du CoDir), M. Pierre Dessementet, Mme Laura Marques, M. Francesco Di Franco, M. Hervé Kemmling<br><br>Trente-et-une (31) des quarante communes membres sont présentes, représentant 106 voix sur 117<br><br>Le Major Eric Stauffer Cdt du SDIS régional Nord vaudois |
| <b>Excusés</b>                             | CoDir : M. François Armada, M. Julien Wicki<br><br>CI : Communes de Bonvillars, Concise, Cronay, Cuarny, Ependes, Ursins, Villars-Epeney                                                                                                                                                                    |
| <b>Absents</b>                             | CI : Communes de Novalles, Onnens                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Lieu et date de la prochaine séance</b> | Le jeudi 17 septembre 2026 à Champagne                                                                                                                                                                                                                                                                      |

Le président Patrick Grin ouvre la séance à 19h30 et souhaite la bienvenue aux délégué·es du SDIS ainsi qu'aux membres du CoDir et au Major Eric Stauffer.

La séance débute par un mot de bienvenue et une présentation de la commune de Donneloye.

### 1. Appel

La secrétaire procède à l'appel. Trente-et-une des quarante communes membres sont présentes, représentant 106 voix.

L'ordre du jour est approuvé sans modification.

### 2. Assermentation des nouveaux et nouvelles délégué·es

Une nouvelle déléguée doit être assermentée ce soir : Mme Eliane Pinard, pour la commune de Champvent.

Le président prie l'assemblée de se lever (art. 9 de la Loi du 28 février 1956 sur les communes) et procède à la lecture du serment :

*« Vous promettez d'être fidèles à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud B, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.*

*«Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. »*

Suite à cette lecture, Mme Eliane Pinard, à l'appel de son nom, lève la main droite et dit « Je le promets ». Le président prend acte de sa promesse et la félicite.

### 3. Adoption du procès-verbal du 25 septembre 2025

Le président ouvre la discussion quant au procès-verbal de l'assemblée générale du 25 septembre 2025. La parole n'est pas demandée et l'assemblée est invitée à voter à main levée. **Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, avec 1 abstention.**

### 4. Adoption du procès-verbal du 8 octobre 2025

Le président ouvre la discussion quant au procès-verbal de l'assemblée générale du 8 octobre 2025. La parole n'est pas demandée et l'assemblée est invitée à voter à main levée. **Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, avec remerciements à son autrice.**

### 5. Préavis 26.01CD concernant le rapport de gestion 2025

**La parole est donnée au Major Eric Stauffer.** Il informe les délégué·es de l'assemblée d'une erreur figurant dans la version du rapport de gestion qui leur a été transmise : en page 6, sous le point 8.4, le titre "311100 achats matériel, machines et outillage" est répété à deux reprises. La seconde occurrence est à remplacer par l'intitulé "311110 achats de véhicules". **C'est sur la version du rapport amendée avec cette modification que l'assemblée est invitée à se prononcer ce soir.**

La parole est donnée à M. Yves Guilloud, rapporteur de la Commission de gestion. Il procède à la lecture du rapport.

« En conclusion,

*Le rapport de gestion 2024 est établi de manière claire, détaillée et transparente.*

*Au vu de ce qui précède, la Commission de gestion propose au Conseil intercommunal d'accepter le préavis PR25.01CD, qui décide :*

*Article 1 : le rapport de gestion pour l'année 2025 de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois est adopté tel que présenté en annexe du préavis PR25.01CD. »*

#### **La discussion est ouverte.**

Benoist Guillard (Yverdon-les-Bains) prend la parole au sujet du point "301030 formations" (page 5). Il demande pourquoi le Codir ne réévalue pas le montant alloué aux formations d'année en année, au vu du dépassement du budget de 55% pour l'année 2025 et d'un autre de l'ordre de 100'000 CHF en 2024.

Le Major Eric Stauffer répond que le catalogue des formations n'est pas encore connu au moment de l'établissement du budget, et qu'il n'est jamais possible de garantir que des cours soient disponibles ou que des membres du SDIS y soient envoyés. Il précise aussi que le coût effectif d'une journée de cours est de 20 CHF par personne, l'ECA procédant à un remboursement de 240 CHF sur le montant de 260 CHF payé par le SDIS.

Dès lors, le choix stratégique privilégié dans l'établissement du budget est de budgéter uniquement 20 CHF par journée de cours. Cela engendre un dépassement conséquent dans les dépenses, mais génère par ailleurs une recette supplémentaire du fait des remboursements effectués par l'ECA. Le Commandant admet qu'une autre façon de procéder serait de budgéter l'intégralité des montants liés aux formations : le dépassement des dépenses serait alors amoindri, de même que les recettes supplémentaires.

M. Guillard suggère de dégager la tendance de ces dernières années afin d'élaborer les budgets futurs avec des montants plus prévisibles. Le Commandant prend note de cette proposition.

**La parole n'est plus demandée.**

L'assemblée est invitée à voter à main levée. **Le préavis 26.01CD concernant le rapport de gestion 2025 est accepté à l'unanimité.**

## 6. Préavis 26.02CD concernant les comptes 2025

Le rapport est lu par M. Yves Guilloud, rapporteur de la Commission de gestion.

« En conclusion,

*Les comptes 2025 sont présentés de manière claire, détaillée et transparente.*

*Au vu de ce qui précède, la Commission de gestion propose au Conseil intercommunal d'accepter le préavis PR26.02CD, qui décide :*

*Article 1 : les comptes 2025 de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois sont adoptés tels que présentés dans le préavis 26.02CD. »*

La discussion est ouverte. Aucune question ni remarque n'est formulée et l'assemblée est invitée à voter à main levée. Le **préavis 26.02CD concernant les comptes 2025 est accepté à l'unanimité**. Le président remercie la CoGe pour l'ensemble de son travail.

## 7. Nouveaux statuts et police du feu

La parole est donnée à M. Christian Weller, Président du Codir. Il remercie tout d'abord les 40 communes membres du SDIS pour leur approbation des nouveaux statuts. Il annonce que ces derniers sont actuellement en consultation auprès du Canton, dans le but d'obtenir une validation finale de leur part. À l'avenir, les nouveaux statuts du SDIS pourront être modifiés au besoin en assemblée du Conseil intercommunal, en respectant le principe de double majorité (majorité du nombre de voix et du nombre de communes).

Avec l'entrée en vigueur de ces statuts, une nouvelle phase s'ouvre : celle de l'élaboration ou de la révision de certains règlements qui en découlent, et en premier lieu celui de la police du feu, hissée au rang de but optionnel du SDIS.

Le Président du Codir évoque l'incident de Cran-Montana et affirme que des mesures sont désormais à prendre, notamment par les communes, afin de renforcer la sécurité incendie sur tout le territoire. Il explique que le cadre réglementaire du canton de Vaud n'est pas identique à celui du Valais : en Valais, le Canton impose aux communes de procéder à des contrôles réguliers des établissements. La pratique montre cependant que ces contrôles ne sont pas systématiquement effectués. Dans le canton de Vaud, il n'existe pas de contrôles réguliers obligatoires : ils sont réalisés dans des cas bien précis, par exemple lors d'un renouvellement d'autorisation ou en cas de travaux (nouvelle construction ou rénovation).

Une police du feu armée de compétences et d'une expertise solide en matière de normes AEA1 facilite l'action des communes en ce sens. La ville d'Yverdon-les-Bains dispose déjà de sa propre police du feu (le Président du Codir précise qu'elle est employée et rémunérée par la commune d'Yverdon-les-Bains, et non par le SDIS). Yverdon-les-Bains propose aujourd'hui de mutualiser cette police du feu dans le cadre du SDIS, ceci afin de faciliter l'accès des autres communes aux compétences qu'elle détient. Un courrier sera adressé aux communes.

Les communes seront invitées à se prononcer sur leur volonté ou non d'adhérer à cette nouvelle police du feu. Une commission sera ensuite créée afin de co-construire un règlement, les délégués du SDIS étant encouragés à y prendre part.

Le Président du Codir souligne encore la responsabilité des communes en matière de protection incendie et il énumère les différentes possibilités qui s'offrent à elles afin de contrôler leurs bâtiments, notamment : sollicitation ponctuelle de la police du feu yverdonnoise, recours à des organismes privés, demande à l'ECA dans certains cas.

La parole est donnée au Major Eric Stauffer. Il commence par présenter à l'assemblée les principales bases légales encadrant l'activité de la police du feu. Il s'agit, pour les nouvelles constructions, de la LATC (loi sur l'aménagement du territoire et les constructions) et du RLPIEN (règlement d'application de la loi sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels) ainsi que, pour les établissements accueillants du public, de la LADB (loi sur les auberges et les débits de boissons). Le Commandant souligne que chacune de ces bases légales insiste sur la responsabilité incombant aux communes en matière de prévention incendie : celle de veiller à l'application et au respect de la loi, notamment dans le développement de nouvelles constructions ou par des contrôles des établissements en exploitation.

Le Commandant présente également les compétences et responsabilités de deux autres acteurs cruciaux pour la police du feu : l'État, sur qui repose la haute surveillance de la législation relative à la police du feu, établit les prescriptions d'exécution et décrète force de loi les normes de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) ; l'ECA s'occupe quant à elle de l'exécution de la législation en matière de prévention incendie.

Le Commandant décrit ensuite le contenu d'un contrôle de la police du feu et les 10 points autour desquels celui-ci s'articule (voies d'évacuation ; issues de secours ; capacités d'accueil ; signalisation de sécurité ; éclairage de secours ; équipements de protection incendie ; portes coupe-feu ; mesures constructives visibles ; mesures organisationnelles ; consignes de sécurité). Il ajoute que la police du feu n'intervient pas uniquement pour contrôler, mais aussi dans le but de conseiller et guider les propriétaires ou les exploitant-es.

Il poursuit en listant les 8 catégories de prestations fournies à ce jour par la police du feu d'Yverdon-les-Bains :

- (1) Étude et suivi des dossiers de construction en cas de rénovation ou de nouvelle construction nécessitant un permis de construire ;
- (2) Inspection complète des établissements publics en cas de renouvellement ou de changement de licence ;
- (3) Vérification des normes de protection incendie lors de l'installation ou remplacement de chaudière à gaz ;
- (4) Pour l'attribution de plaques de garage (U), contrôle de la conformité du garage au regard des normes de protection incendie ;
- (5) Intervention dans le cadre des manifestations pour informer sur les normes, mesures et consignes de sécurité ;
- (6) Mises en conformité lorsque des déficiences sont constatées ou en cas de mauvaises pratiques en termes de sécurité incendie ;
- (7) Renseignements pour faciliter les interventions des sapeurs-pompiers ;
- (8) Conseil aux architectes et observation lors d'exercices d'évacuation.

Le Commandant insiste sur la variété des compétences de la police du feu puis donne quelques exemples de situations nécessitant son intervention ou son expertise.

Il présente ensuite les prescriptions de protection incendie 2026, dont l'entrée en vigueur, retardée par les événements de Cran Montana, se fera dans le courant de l'année 2027.

Ces prescriptions classifient les bâtiments en 4 catégories, de CE1 à CE4, en fonction de leur taille et de leur capacité d'accueil. L'immense majorité des constructions appartiennent aux catégories CE1 ou CE2 (villas, immeubles d'habitation, parkings, industries, artisanat, surfaces de vente, bureaux, restaurants, bâtiments agricoles).

Le Commandant indique qu'en l'état des connaissances, avec l'entrée en vigueur des nouvelles prescriptions, les communes seront tenues de recourir à des spécialistes AEAI pour la planification des bâtiments de type CE2 et CE3, et à des experts AEAI pour la planification des bâtiments CE4. Les phases de réalisation et d'exploitation des bâtiments CE3 et CE4 nécessiteront également la consultation d'un-e spécialiste AEAI.

Trois personnes sont aujourd'hui employées par la Ville d'Yverdon-les-Bains pour sa police du feu, dont à ce jour 1 spécialiste AEAI et 2 en cours de certification. L'équipe sera renforcée au mois d'août par l'intégration d'une quatrième personne, experte AEAI, représentant dès lors 2,9 EPT. Avec cette prochaine montée en compétence et ce nouvel effectif, le Commandant espère pouvoir lancer le projet de police du feu pour l'ensemble du SDIS et offrir aux communes des services intéressants dès l'année 2027. Il rappelle néanmoins que le projet définitif dépendra du nombre de communes décidant d'y participer, des besoins de ces dernières et de l'évolution des directives cantonales.

Les prochaines étapes du projet de police du feu énoncées par le Commandant sont :

- La transmission d'un sondage (non engageant à ce stade) afin d'estimer le nombre de communes intéressées à rejoindre ce but optionnel du SDIS ;
- La création d'un groupe de travail ou d'une commission avec des représentants des communes afin de rédiger un règlement pour la police du feu ;
- Le lancement des prestations, idéalement en début d'année 2027.

Le Commandant rappelle que, dans l'attente, toute commune membre du SDIS peut louer les services de la police du feu yverdonnoise en vue d'un contrôle ponctuel avec rédaction d'un rapport. Il affirme que plusieurs municipalités ont déjà sollicité ce service en 2026, et appelle celles que cela intéresserait à prendre contact avec lui par email.

**La discussion est ouverte.** M. Yves Guilloud (Champagne) demande si les bâtiments ont déjà classifiés en catégories CE1/2/3/4, ou s'ils doivent encore l'être.

Le Major Eric Stauffer répond que les bâtiments ont déjà été classifiés, mais qu'il ignore s'ils l'ont été selon l'ancienne ou la nouvelle norme. Il ajoute qu'il est difficile à ce stade d'obtenir des données précises et que les chiffres présentés ce soir ne sont que des estimations calculées à partir des données nationales.

À terme, un listing précis du nombre de bâtiments de chaque catégorie par commune sera requis, notamment pour le calcul des EPT nécessaires (sachant que l'inspection d'un bâtiment CE3 est plus longue que celle d'un bâtiment CE2, par exemple).

M. Steve Luiselli (Treykovagnes) fait remarquer que la classification des bâtiments n'inclut pas les écoles et gymnases.

Le Commandant suppose, par analogie, que ces édifices sont classés en CE3. Il s'engage à se renseigner et communiquer la réponse pour le procès-verbal : certaines écoles, en fonction de leur taille, sont classées en CE3, les autres en CE2.

M. Blaise Chapuis (Valeyres-sous-Ursins) demande si les huit prestations de la police du feu seront proposées aux communes comme un ensemble, ou s'il sera possible de n'en sélectionner que quelques unes.

Le Commandant répond que cela sera défini par la commission qui établira le règlement de la police du feu. Il rappelle en outre que la police du feu d'Yverdon-les-Bains fournit d'ores et déjà certaines de ces prestations pour les autres communes du SDIS (celles relatives aux manifestations notamment).

**La parole n'est plus demandée.**

## 8. Communications

Le président Patrick Grin annonce que **31 communes sont présentes à l'assemblée, représentant 106 voix sur 117.**

Il annonce que **l'assermentation de la nouvelle législature se tiendra le mercredi 26 août à 19h30, à la Caserne d'Yverdon, en présence du Préfet.**

Il rappelle également la date de la prochaine assemblée générale du Conseil intercommunal : le jeudi 17 septembre. La commune de Champagne propose ce soir de l'accueillir.

**Le Président Christian Weiler prend la parole.** Au nom du Codir, il salue et remercie l'engagement du Commandant du SDIS et le félicite pour les formations complémentaires qu'il accomplit en parallèle de son travail.

**Le Major Eric Stauffer prend la parole.** Il remercie à son tour le Codir pour la confiance accordée ainsi que pour le soutien dans l'accomplissement de son travail. Il précise qu'il a récemment achevé un mémoire de Master portant sur la motivation des sapeurs-pompiers dans le canton de Vaud, et qu'il met volontiers le PDF à la disposition de celles et ceux que cela intéresse.

Il informe ensuite l'assemblée que la revue annuelle du SDIS se tiendra le samedi 26 septembre. Des invitations officielles seront envoyées prochainement.

Il rappelle qu'en cas de travaux importants sur un territoire communal, et en particulier lorsque ceux-ci nécessitent une déviation du trafic routier, le SDIS se tient à la disposition des municipalités afin de les conseiller et de trouver des solutions qui permettent d'assurer au maximum la sécurité incendie dans les communes (par exemple en garantissant un passage pour d'éventuels camions de pompier). Les communes concernées peuvent écrire un mail à l'adresse [info@sdisnv.ch](mailto:info@sdisnv.ch).

Enfin, le Commandant enjoint aux communes qui auraient des demandes particulières à adresser au SDIS en vue du 1er août à se manifester rapidement.

## 9. Divers

**La parole n'est plus demandée.**

Le président adresse ses remerciements à l'ensemble de la présente législature ainsi qu'à la commune de Donneloye. La séance est levée à 20h40.

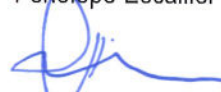
Patrick Grin



Président du conseil intercommunal



Pénélope Escallier



Secrétaire du conseil intercommunal